

Éléments de réponses* suite aux avis des personnes publiques associées concernant la modification de droit commun n°2 du PLU de la Commune de Maureilhan

Les éléments de réponse suivants sont versés à l'enquête publique :

OBSERVATIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE	REPNSES - PRISE EN COMPTE DES REMARQUES	PIECES A MODIFIER
DEPARTEMENT DE L'HERAULT		
<p>Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, vous avez sollicité, par mail le 06 décembre 2022, l'avis du conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre du projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maureilhan.</p> <p>Après l'analyse des documents transmis et la consultation du réseau des correspondants urbanisme et des experts départementaux, le projet de modification simplifié n'appelle pas de remarque particulière.</p> <p>En conclusion, au titre des compétences obligatoires du Département, nous émettons un avis favorable à votre projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.</p>	Sans objet.	

L'avis du Département de l'Hérault est favorable.

** Ce document est alimenté au fur et à mesure de la réception des avis.*

OBSERVATIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE	REPONSES - PRISE EN COMPTE DES REMARQUES	PIECES A MODIFIER
MAIRIE DE BEZIERS		
<p>J'accuse réception du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maureilhan. Dans le cadre de l'application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Béziers n'émet aucune observation particulière sur ce projet. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.</p>	<p>Sans objet.</p>	

L'avis de la mairie de Béziers ne formule aucune observation.

OBSERVATIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE	REPNSES - PRISE EN COMPTE DES REMARQUES	PIECES A MODIFIER
MAIRIE DE CAZOULS-LES-BEZIERS		
<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Cazouls-les-Béziers est consultée au titre de commune limitrophe, pour émettre son avis sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maureilhan, avant la phase d'enquête publique.</p> <p>La modification n° 2 porte sur l'évolution du règlement, de la liste el du plan des servitudes d'utilité publique (périmètre des monuments historiques) et la mise à jour des emplacements réservés par la suppression des projets réalisés. Le plan de zonage du territoire prendra en compte ces évolutions et ces mises à jour.</p> <p>Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des pièces, de bien vouloir délibérer.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMET un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maureilhan. 	<p>Sans objet.</p>	

L'avis de la Mairie de Cazouls-lès-Béziers est favorable.